

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HOTEL DE VILLE - BP N°1100  
11491 CASTELNAUDARY**

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 13 Décembre 2023 à 11h00,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 07 Décembre 2023,

**Délibération N°2023-44**

MATIERE : FONCTION  
PUBLIQUE - PERSONNEL  
TITULAIRE ET STAGIAIRE  
SOUS-MATIERE : PERSONNEL  
CONTRACTUEL - AUTRES  
CATEGORIES

**PRESENTS** : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jacqueline BESSET,

**ABSENTS** : Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU,

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DE LA PRIME  
DE POUVOIR D'ACHAT AU  
PERSONNEL CCAS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean TIRAND,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de mettre en place la prime de pouvoir d'achat à destination des agents répondant aux conditions prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 (agents publics recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et encore en poste, rémunérés au 30 juin 2023 et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.)

Il est en outre proposé au Conseil d'Administration de verser cette prime en deux fois à raison de 50 % en décembre 2023 et 50 % en janvier 2024 et de définir le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération précisé par le barème du tableau suivant.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat pour la mairie de Castelnaudary</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>100 €</b>

Monsieur le Président précise que le montant de la prime, déterminé en application du tableau ci-dessus, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution de la prime de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessus décrites.

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à procéder au paiement de la prime et à inscrire son montant sur les budgets 2023 et 2024.

**PRECISE** que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat s'effectue en fonction l'ensemble des critères du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ampliation faite le :

**14 DEC. 2023**

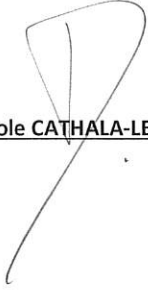
Certifié exécutoire par réception  
en Préfecture le :

**14 DEC. 2023**

Et par publication le :

**15 DEC. 2023**

Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Castelnaudary le 13 Décembre 2023

Le Président,

  
Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture  
011-261100150-20231213-DB202344-DE  
Reçu le 14/12/2023